

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mardi 25 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard LAURAIN (Maire)

Présents : 13**Votants:** 13**Sont présents:** Gérard LAURAIN, Alain PETITBON, Daniel BOUCHER, Laurent DEN HAERINCK, Gabrielle LABBE, Patrick ANGOULEVANT, Annaïck DODEMAN, Jean Pierre LIZEE, Bruno MALON, Joëlle DECLERCQ, Hervé OUDOUX, Gérard GHEKIERE, Jocelyne SANGLEBOEUF**Représentés:****Excuses:** Sophie DELHÔME**Absents:****Secrétaire de séance:** Joëlle DECLERCQ**Objet: Autorisation signature convention et participation Présence verte - DE 2019 14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Présence verte pour une durée d'un an reconductible et décide de fixer à 6€ le montant de participation de la commune.

Objet: Décision modificative budget - DE 2019 15

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes en approuvant les modifications suivantes:

Fonctionnement:

022	Dépenses imprévues	Dépenses	-300
002	Résultat de fonctionnement reportés	Recettes	+300

Objet: Recomposition des conseils communautaires - DE 2019 16

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette recomposition peut être basée sur une répartition des sièges selon le droit commun ou bien être définie selon un accord local, encadré par des dispositions réglementaires et approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 Août 2019.

L'Interco Normandie Sud Eure, dans sa séance du 22 Mai 2019 s'est positionnée favorablement à un accord local à 71 sièges répartis de la manière ci-dessous :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Accord local 71 sièges
Verneuil d'Avre et d'Iton	8164	11	12	11
Mesnils-sur-Iton	6116	10	9	8
Breteuil	4495	7	6	6
Rugles	2279	3	3	3
Marbois	1413	2	2	2
Chambois	1356	3	2	2
Sylvains-Lès-Moulins	1296	2	2	2

Bourth	1295	1	2	2
Tillières-sur-Avre	1080	1	1	2
Piseux	768	1	1	2
Bois-Arnault	711	1	1	1
Le Lesme	666	2	1	1
Les Baux-de-Breteuil	658	1	1	1
La Vieille-Lyre	655	2	1	1
Sainte-Marie-d'Attez	575	3	1	1
La Neuve-Lyre	573	1	1	1
Ambenay	571	1	1	1
Bâlines	563	1	1	1
Bémécourt	556	1	1	1
Chéronvilliers	521	1	1	1
Neaufles-Auvergny	423	1	1	1
Pullay	401	1	1	1
Mandres	371	1	1	1
Les Bottereaux	354	1	1	1
Breux-sur-Avre	345	1	1	1
Bois-Normand-près-Lyre	339	1	1	1
La Haye-Saint-Sylvestre	277	1	1	1
Montigny-sur-Avre	261	1	1	1
Les Barils	260	1	1	1
Chaise-Dieu-du-Theil	227	1	1	1
Juignettes	213	1	1	1
Saint-Antonin-de-Sommair e	184	1	1	1
Bois-Anzeray	176	1	1	1
Armentières-sur-Avre	173	1	1	1
Chambord	156	1	1	1
Courteilles	147	1	1	1
Saint-Christophe-sur-Avre	146	1	1	1
Gournay-le-Guérin	132	1	1	1
Chennebrun	110	1	1	1
L' Hosmes	69	1	1	1
Saint-Victor-sur-Avre	59	1	1	1
	39134	76	71	71

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'une recomposition de l'assemblée communautaire dans le cadre de l'accord local

Fixant le nombre de sièges à 71 repartis conformément au tableau ci-dessus

Objet: Transfert de la compétence Eau - DE 2019 17

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Interci Normandie Sud Eure

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de l'Interco Normandie Sud Eure ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique [*option 1 : de ces compétences, option 2 au choix : de la compétence eau potable / de la compétence assainissement des eaux usées, option 3 au choix : de la compétence eau potable [et/ou] de la compétence assainissement collectif des eaux usées*] à la Communauté de communes de l'Interco Normandie Sud Eure au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert [*option 1 : de ces compétences, option 2 au choix : de la compétence eau potable / de la compétence assainissement des eaux usées, option 3 : de la compétence eau potable [et/ou] de la compétence assainissement collectif des eaux usées*].

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de l'Interco Normandie Sud Eure au 1^{er} janvier 2020 [*option 1 : des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, option 2 au choix : de la compétence eau potable / de la compétence assainissement des eaux usées, option 3 au choix : de la compétence eau potable [et/ou] de la compétence assainissement collectif des eaux usées*].

[*Conserver l'option initiale et supprimer, le cas échéant pour les options 2 et 3, la compétence pour laquelle la commune n'entend pas s'opposer au transfert à la communauté de communes.*]

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de l'Interco Normandie Sud Eure au 1^{er} janvier 2020 et choisisse le **scénario n°4 report de la prise de la compétence eau potable par l'INSE au 01/01/2016 + maintien des syndicats existants.**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Mise en non valeur - DE 2019 18

Le Conseil Municipal décide de mettre au compte 6541 en non valeurs les produits irrecouvrables suivants:

Commune

GONZLEZ Stéphane 70.10€

Objet: Travaux SIEGE - Extension Route de Balines - DE 2019 19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'extension de la Route de Balines

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée. Cette participation s'élève à

- **section d'investissement: 700.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente;
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415.